



# COMMUNE D'AMANVILLERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU NEUF AVRIL DEUX-MILLE-DIX-HUIT A VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 16 membres présents en séance, 3 pouvoirs,

**Président de Séance :** Madame le Maire

**Secrétaire de Séance :** Pas de volontaire, **Madame le Maire** propose de nommer Madame Liliane AMOROS, secrétaire de séance : proposition approuvée à l'unanimité.

**Membres présents :** Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Monsieur Yves MERLO

Mesdames Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Gaëlle HENISSART, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, Frédéric MLETZKO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

**Membres excusés :** Madame Lucie DEMARCY (pouvoir Yves MERLO), Messieurs, Olivier MICHEL (pouvoir Michel STUTZMANN), René CERF (pouvoir Gilda NEZOSI)

***Madame Le Maire** constate que Madame Verry enregistre la séance, et demande à Monsieur Deroubaix, de bien vouloir également enregistrer.*

#### POINT 01 BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

**Madame le Maire rapporte** le compte administratif 2017 puis propose d'affecter les résultats comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>RESULTATS</b>		
<b>ANTERIEURS (2016)</b>		
excédent	112 045,41 €	417 823,13 €
déficit	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE (2017)</b>		
excédent	0,00 €	0,00 €
déficit	5 169,21 €	258 021,72 €
<b>RESTE À REALISER</b>	-	0,00 €
<b>AFFECTATION DES RESULTATS (POUR 2018)</b>	<b>106 876.20 € (report 002)</b>	<b>159 801,41 € (report 001)</b>

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement du budget général comme suit : excédent reporté en section de fonctionnement (report 002) : **106 876,20 €uros**,

**AFFECTE** le résultat d'investissement du budget général comme suit : excédent reporté en section d'investissement (report 001) : **159 801,41 €uros**.

CONTRE 4 : MIMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

#### POINT 2 VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET DU TAUX DES IMPOTS POUR 2018

**Madame le Maire rappelle** les taux actuels des impôts locaux (taxe d'habitation : 10,65 %, foncier bâti : 9,33 %, foncier non bâti : 46,18 %), en vigueur depuis 2005,

puis souligne la baisse constante des dotations versées par l'État, des subventions attribuables par les différents partenaires.

Madame Le Maire :

- ce qui représente une baisse de 32% des recettes de l'Etat, soit 212 047€ de moins depuis 2013.

-rappelle que nous avons pour plus de 4 500 000€ de travaux si nous voulons rénover le patrimoine existant qui n'a pas été entretenu.

-explique que les taux de la commune sont dans une moyenne basse (même si on n'augmente pas, on peut malgré tout constater une petite hausse due aux augmentations des bases de l'Etat). Pour la taxe foncière, nous sommes dans une moyenne très basse.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour 2018.

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** pour 2018 de reconduire les taux des 3 impôts locaux soit 10,65% pour la taxe d'habitation, 9,33% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 46 18 pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, représentant un produit global de 450 916,00 euros.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

### **POINT 03 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**Madame le Maire rapporte à l'assemblée** les orientations budgétaires pour l'année 2018, puis propose au conseil municipal d'effectuer le vote du budget, équilibré dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

**Le conseil municipal délibère et,**

**VOTE le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2018 comme suit :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>1 399 167,13 €</b>	<b>557 564,31 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 399 167,13 €</b>	<b>557 564,31 €</b>

**MADAME LE MAIRE -**

-rappelle que le budget sera voté par chapitre

-présente le budget d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées (tableau détaillé)

-propose de vendre du parc privé qui est en très mauvais état (logements très vétustes) et surtout rappelle que nous avons l'obligation de nous mettre en conformité avec la loi Grenelle de l'Environnement.

Nous n'avons pas les moyens de remettre en état les logements individuellement, le choix des bâtiments à vendre n'a pas encore été arrêté ; des estimations seront faites par le service « Les Domaines » de la Préfecture, également la vente d'un terrain (2,25 ares derrière le 19 route de Metz)...

Sauf un indispensable : logement 1er étage 55 Grand'rue pour lequel une subvention a été demandée, bâtiment à conserver (cœur de village)

-rappelle le retard important au niveau des travaux de sécurité des différents bâtiments qui devront être prioritaires

L'âge d'or des subventions est terminé ; nous en avons de moins en moins ...

- Le dossier AMITER que nous proposerons concerne essentiellement la rénovation du groupe scolaire pour un montant de 2 065 000 HT
- Travaux à faire à la « résidence autonomie » pour lesquels nous avons obtenu une subvention de la CARSAT (pour les parties communes) : 100 000 €.
- rappelle les 6 emprunts encore en cours en 2018 qui avaient été contractés à un taux élevé (6,15%) ; soit encore 82 764€ de remboursement en 2018 ; 37 608€ en 2019, car le remboursement de L'emprunt pour la Résidence Autonomie arrive à échéance fin 2018).
- présente d'autres travaux urgents à effectuer (mur de pierres Rte de Lorry, construction d'un 4ème Colombarium et remise en état des anciens, concessions du cimetière...)

**Madame Le maire** présente des tableaux détaillés sur le fonctionnement et les investissements et rappelle que tout a été expliqué lors de la réunion de la commission des travaux, également tableau des emprunts, donne des explications sur toutes les dépenses et actions notées dans les tableaux.

### **Au moment de passer au vote du Budget d'investissement**

**Madame Gauche** questionne sur le compte 023 ... et demande plus d'explications par rapport aux investissements en matériel, par rapport au personnel et reproche le manque d'investissement de la commune l'année passée.

**Madame Le Maire** : Le Compte Administratif a été étudié au dernier Conseil Municipal et elle ne reviendra pas sur le CA mais rappelle que tous les comptes peuvent être consultés, que tout est transparent ; il y a une traçabilité pour tout.

Avant 2014, on obtenait des subventions pour des rénovations d'appartements mais aucune trace de travaux n'a été retrouvée..

### **Madame le Maire**

- rappelle que tous les budgets ont été contrôlés et validés par la trésorière et que Madame Gauche met sans cesse en doute ses vérifications....Madame le maire fera donc part des remarques de Mme Gauche à la trésorière...
- rappelle que tous les conseillers ont reçu le tableau officiel qui a été vérifié et validé par le contrôle de légalité

### **Budget de fonctionnement : Dépenses et recettes : tableau détaillé**

**Madame Le Maire** : présente le compte de fonctionnement, les recettes puis les dépenses :

-explique qu'en ce qui concerne la voirie, nous avons environ 8km de voirie départementale mais que le département n'a plus d'argent (a priorisé le social) ; une nouvelle charte de gouvernance est en réflexion avec Metz Métropole (la voirie est devenue compétence de Metz Métropole : au 1<sup>er</sup> janvier 2018). En 2020, il y aura transfert des voiries départementales.

Les recettes et les dépenses sont équilibrées.

- présente le budget chapitre par chapitre :

-nous avons pour plus de 100 000 € de dépenses de fluides pour nos bâtiments publics ; nous devons faire des économies et surtout sensibiliser les utilisateurs, les écoles et les associations. Nous pouvons encore réduire nos dépenses...

-Grande priorité pour cette année : l'aspect sécuritaire ; il faut envisager de mettre aux normes tous nos bâtiments publics : handicap, électricité, alarme

incendie...100 000€ pour se mettre aux normes de la mobilité et des issues de secours (mur route de Lorry, pont du chemin de fer à sécuriser... non prévu en 2018).

-Nous devons faire des économies: parc véhicules très vétuste d'où pas de feu d'artifice cette année à la fête communale (les 5000€ seront attribués à d'autres dépenses prioritaires)

-Rappelle que des Contrats aidés (complétés à 35h rappel) ont été pris pour renforcer l'équipe et combler le manque de rythme de certains agents; certains contrats sont terminés ou se terminent et les agents sont informés depuis leur embauche qu'on ne pourra pérenniser leur contrat. Les obligations des contrats ont été respectées : formation, habilitation, ce qui représente un plus pour les agents qui, ainsi, pourront postuler pour des emplois publics ou privés (aujourd'hui 21 équivalents temps pleins soit 22 agents et au 1er juin à 19 agents).

-pas de jobs d'été cette année, (encadrés par des élus, tous les 2 ans)

-mais par contre, développer les contrats civiques : contact avec une association qui gère ce type de contrat, un appel sera mis sur le site pour recenser tous les jeunes éligibles à ce type de contrat (dans domaine du social ou environnemental)

-intention de mettre ce type de contrat en place pour la « résidence autonomie » (pour faire du social, dans le cadre du forfait autonomie que nous percevons) ouvert aux 16/24 ans pour un contrat de 8 mois avec formation obligatoire et tutorat efficace avec encadrants.

#### **Madame Gauche :**

- « on » s'interroge sur les choix et stratégies des subventions au CCAS, aux associations...
- critique la gestion des futurs services civiques...
- -souligne une baisse drastique des contrats...
- 

#### **Madame Le Maire :**

-souligne que Madame Gauche n'écoute pas, car elle vient d'expliquer comment seront mis en place les services civiques avec l'aide d'une association pour un tutorat efficace avec des encadrants et qu'elle allait faire un recensement....

#### **Mesdames Gauche et Verry :**

- reprochent à Madame Le Maire de ne pas diffuser de compte rendu des commissions

#### **Madame Le Maire :**

-Les CR restent interne aux membres des commissions

-Madame Verry, je tiens à souligner que vous avez un comportement totalement différent en commissions...

#### **Madame Verry :**

-rétorque en affirmant avoir assisté à une pièce de théâtre jouée par Madame le Maire lors de la commission Environnement et cadre de vie ...

-fait part de communiqués sur des agents (qu'elle cite) évoqués par Madame le Maire lors de la commission des travaux et bâtiments du ..... et sur la présence d'une personne (qu'elle cite également) lors d'un entretien avec Madame Le Maire.

#### **Monsieur Deroubaix :**

-Vos propos n'ont pas à être dits en conseil municipal

-je demande que vos propos soient mentionnés au PV du conseil municipal : vous n'avez pas à donner de nom ni parler des personnes mentionnées lors de cette commission.

#### **Madame le Maire :**

- rappelle à Madame Verry que tous les communiqués de cette commission doivent rester confidentiels (confidentialité précisée et demandée en début de réunion de

commission) et demande à la secrétaire de séance de noter dans le PV de rédaction que Madame Verry a dérogé à la règle établie.

-ajoute qu'à la commission de juillet, 0 personne de l'opposition présente, à la commission sur le Document Unique, 1 personne, pourtant c'est bien là que l'on pose les questions concernant les agents et non en vote de budget !!!

**Madame Peltier :**

-être présent en commission, c'est une chose, s'excuser pour son absence, une autre, mais ne revenez pas sans cesse sur des sujets déjà débattus ou travaillés en commissions

**Madame Le Maire :**

-précise que tout ce qui concerne les agents sera expliqué en réunion publique aux Amanvillois.

-rappelle que c'est l'autorité territoriale qui a en charge la gestion du personnel

-en ce qui concerne les subventions aux associations, Monsieur Deroubaix présentera les montants aux conseillers ; j'expliquerai aussi le fonctionnement des associations avant 2013 : des agents étaient mis à disposition de certaines associations.

-explique que la dépense supplémentaire pour le périscolaire est liée à l'accueil des moins de 6 ans et à la progression constante du club ados.

**Madame Gauche :**

-revient sur sa question sur le budget

**Madame Le Maire :**

-un budget n'est pas un copié / collé des années précédentes ; un budget est sincère par rapport aux travaux envisagés

**Madame Gauche :**

-parlez nous des frais de contentieux liés à certaines affaires et aux conséquences financières pour les années à venir

-questionne Madame le Maire sur une affaire en cours au tribunal administratif concernant un agent, en précisant que le jugement est visible sur le site du tribunal administratif.

**Madame le Maire :**

- met en doute cette affirmation et précise que cette affaire sera évoquée et expliquée le moment voulu.
- rappelle que le public ne doit pas intervenir
- un tableau sera présenté avec toutes les affaires depuis 2012
- en 2019, une réunion publique expliquera et présentera l'héritage laissé : 800 000€ qui n'ont pas été injectés dans le patrimoine public

**Madame Gauche :**

-les années antérieures ne nous intéressent pas...

**Madame Le Maire et Monsieur Merlo :**

-On paye encore aujourd'hui ce qu'on a hérité de l'ancienne mandature...

Après quelques échanges houleux, Madame Le Maire rappelle au calme et explique qu'elle reviendra sur le sujet le moment voulu, qu'elle répondra à toutes les questions et que des tableaux seront établis sur tout.

**Et propose de passer au vote**

CONTRE 4 : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

**POINT 04 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA JUSTICE 2**

**Madame Le Maire propose** au Conseil Municipal le budget annexe du lotissement les Jardins de la Justice 2.

**Madame Gauche :**

-questionne sur le coût du lotissement, la maîtrise d'oeuvre, le choix de la banque partenaire le prix du terrain

**Madame Le Maire :**

-Le budget du lotissement est établi par Madame Chali, trésorière de Montigny

-Le prix du terrain n'a pas été arrêté

-Pour le reste, tout est en cours (maîtrise d'oeuvre, banque partenaire ...)

**Le conseil municipal délibère et,**

**VOTE** le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2018 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 300 000,00 €	7 947 402,89 €
RECETTES	10 300 000,00 €	7 947 402,89 €

CONTRE 4 : MMES GAUCHE, VERRY, MM.MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

**POINT 05 : VOTE DU BUDGET ALLOUE AUX ECOLES POUR 2018**

**Madame AMOROS** rapporte que pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2018 les modalités relatives à la répartition des crédits et des subventions de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques. Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève ou par action. Les enveloppes ainsi déterminées sont gérées par les services administratifs qui établissent les bons de commande, sur proposition de Madame la Directrice des écoles, et règlent les factures.

*Madame Amoros rappelle aussi qu'une subvention de 1245,00 € a déjà été allouée à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) pour toutes les rencontres sportives des écoles et qu'un éducateur sportif est mis à disposition des écoles pour 360h / an.*

Il est proposé de suivre l'avis de la commission compétente et d'attribuer un budget de 31 968 € pour l'année civile 2018 (en baisse par rapport à 2017 car moins d'élèves dans les écoles).

**Le Conseil municipal délibère et,**

**APPROUVE** la distribution des crédits scolaires pour l'année civile 2018 comme ci-après :

CRÉDITS SCOLAIRES	nombre	subvention/unité	TOTAL
fournitures aux élèves	207	32,50 €	6 695,00 €
livres et renouvellement de manuels scolaires		forfait	1 800,00 €
Dictionnaires ou calculatrices (élèves de CM2)			540,00 €
<b>SOUS-TOTAL FOURNITURES</b>			<b>9 035,00 €</b>
Photocopies (forfait)		forfait	1 693,00 €
alimentation (fruits)		forfait	1 650,00 €
alimentation (chocolats de Pâques) (maternelle)		forfait	300,00 €
matériel de propreté		forfait	50,00 €
<b>SOUS-TOTAL CONSOMMABLES</b>			<b>3 693,00 €</b>
matériel de jardinage et décoration (jardinières,		forfait	300,00 €
Remplacement de petits matériels (pédagogique et sportif : Ecole/gymnase)		forfait	1000,00 €
<b>SOUS-TOTAL ÉQUIPEMENTS</b>			<b>1 300,00 €</b>
aide aux sorties (transport)		forfait	3 000,00 €
piscine (entrées et transport) de la GS au CE2		forfait	8 500,00 €
Subvention classe de neige CM2 (à Vars dans les	23	280,00€	6440,00 €

SOUS-TOTAL SORTIES ET VOYAGES			17 940.00
TOTAL	-	-	31 968.00

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**POINT 06 : VOTE DU BUDGET ALLOUE A LA BIBLIOTHEQUE Raymond HUMBERT POUR L'ANNEE CIVILE 2018**

**Madame AMOROS rapporte** qu'il convient d'attribuer des crédits à la bibliothèque municipale et, ce, pour assurer le renouvellement des collections, le fonctionnement et organiser des petits événements culturels.

Il est proposé de suivre l'avis de la commission compétente et d'attribuer un budget de 5150,00 €uros au fonctionnement de la bibliothèque municipale, répartis, de manière prévisionnelle, comme suivant :

- Renouvellement des collections (3100,00 €uros) : romans adultes (1500,00 €uros), bandes dessinées adultes (280,00 €uros), bandes dessinées jeunesse (500,00 €uros), livres jeunesse (500,00 €uros), abonnements (220,- €uros),
- Organisation de petits événements culturels : 550,00 €uros,
- Matériel intercalaire pour BD – présentoir – bac à albums : 1 500,00 €uros).

Des Achats spécifiques éligibles à subvention pour un montant de 3000,00 € (subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental), ne seront effectués qu'en cas d'obtention de cette subvention.

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** l'affectation de **5 150,00 €uros** de crédits à la bibliothèque municipale pour ses activités de l'année civile 2018,

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**POINT 07 : PARC LOCATIF COMMUNAL : REVISION D'UN LOYER A LA RESIDENCE AUTONOMIE LOGEMENT N° 21**

**Madame le Maire rapporte** à l'assemblée le départ de la locataire du logement n° 21 de 36 m<sup>2</sup>.

**Monsieur MERLO explique** les travaux à faire pour la remise en état de ce logement : réfection des peintures dans l'ensemble du logement, isolation sous toiture des combles, remplacement du sol de la cuisine par une entreprise et divers petits travaux.

Puis, Monsieur MERLO précise le montant des travaux, 3 748,00 €uros, correspondant à l'achat des fournitures, à la main d'œuvre en régie des agents communaux et au coût des travaux par des entreprises.

**Madame le Maire propose** une augmentation mensuelle du loyer (410,66 € tarif délibéré en 12/2017) de 30,34 €uros par mois soit un nouveau loyer de 441,00€ mensuel hors charge.

**Madame Le Maire :** nous avons une demande d'une dame d'Amanvillers pour l'occupation de ce logement.

**Madame Gauche :**

-Critique cette augmentation et demande si la raison d'être d'une commune est de devenir un bailleur social.

**Madame Le Maire :**

-je suis bien d'accord avec vous, une commune n'a pas vocation à être bailleur social

**Madame Gauche :**

-Met en avant la construction du FPA, qui représentait un modèle à sa création et reproche à la commune de ne pas avoir fait de travaux depuis 4 ans

**Madame Le Maire :**

-Effectivement, le FPA a été construit en 1994, modèle du genre à l'époque, mais malheureusement pas entretenu, aucune rénovation nécessaire n'a été effectuée

-C'est un parc privé et non public, donc on ne récupère pas la TVA, cela fait un an que vous faites partie du conseil municipal et vous ne le savez toujours pas ...

**Madame Gauche :**

-reproche le manque de dépôt de subvention

-Pourquoi ne pas avoir envisagé ces travaux avant ?

**Madame Le Maire :**

-Mais oui, madame et avec quel argent? Nous sommes toujours en travaux d'urgence pour un patrimoine non entretenu pendant de nombreuses années et nous sommes bien moins subventionnés qu'avant.

-dans le cadre des subventions AMITER, avant de déposer des demandes, nous devons faire des études de faisabilité , ce qui demande du temps...

**Monsieur Merlo :**

-Quand on propose des visites du patrimoine, pour vous rendre compte de son état, vous ne venez jamais.

-Pour exemple, si aujourd'hui, on doit refaire le chauffage du FPA, il y en a pour 150 000€ (au regard de toutes les malfaçons : à savoir que l'on chauffe le sol de la rue car conduites non gainées, pourries...)

**Madame Le Maire :**

Des visites du patrimoine seront proposées aux Amanvillois pour leur permettre de se rendre compte de l'état de nos bâtiments

**CONSIDERANT** les travaux effectués dans le logement n°21 à la « résidence autonomie Jean Claude Anguilla »,

**le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'appliquer une augmentation mensuelle de **30.34 Euros** d'un loyer d'habitation au n°21 à la résidence autonomie Jean Claude Anguilla, suite à l'amélioration de la qualité du logement par la réalisation de travaux décrits ci-dessus,

**FIXE** désormais le loyer d'habitation de l'appartement n°21 à la résidence autonomie Jean Claude Anguilla, à **441,00 Euros mensuel** (hors charges).

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CONTRE 4 : MMES GAUCHE, VERRY, MM.MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

## POINT 08 : PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE DES AGENTS MUNICIPAUX, DES ELUS ET DE LEURS AYANTS DROITS

*Auparavant Monsieur Deroubaix donne lecture de la procédure et de tous les textes réglementaires.*

Au sens de l'article 11 de la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, La commune d'Amanvillers est tenue de protéger ses agents contre " les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages" dont ils pourraient être victimes sans qu'une faute personnelle puisse leur être imputée, voire de "réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".

Cette protection fonctionnelle due aux agents publics a, dans certains cas, tout récemment été étendue par la Loi N° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires "au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs".

Un régime de protection quelque peu similaire existe en outre au profit des élus locaux et de leurs ayants-droit. En application de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, La commune d'Amanvillers est en effet tenue de protéger le maire, les élus municipaux le suppléant ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les "violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".

Aucun texte ne définissant toutefois les modalités de mise en œuvre desdites protections fonctionnelle et juridique, il appartient à la collectivité d'en arrêter les principes et règles pour tous ses agents, ses élus et leurs ayants droit.

A ce titre, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions...), il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Par ce biais, la commune d'Amanvillers pourrait ainsi prendre en charge les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'expertise, de consignation, de constat...), l'indemnisation des victimes sur la base des montants alloués par décision de justice avant d'être subrogée dans leurs droits pour obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné, voire de couvrir l'agent ou l'élu mis en cause du fait de leurs fonctions des éventuelles condamnation prononcées à leur encontre dans la limite des dommage-intérêt civils et frais irrépétibles.

S'agissant du choix de l'avocat, il reste entendu que le bénéficiaire de la protection fonctionnelle a la possibilité de se faire assister, si nécessaire, soit par celui proposé par la commune d'Amanvillers, soit par l'avocat de son choix.

En pareil cas, il est proposé de plafonner la prise en charge par la commune des honoraires de l'avocat choisi par le bénéficiaire et de décider que ces derniers n'excéderont pas le montant des honoraires communément supportés par la commune d'Amanvillers lorsqu'elle mandate un avocat dans ce même type d'affaire.

Ce plafond sera communiqué au bénéficiaire de la protection fonctionnelle, le règlement des honoraires correspondant intervenant une fois effectuée la prestation de l'avocat.

Seul un dépassement motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat sera pris en charge par la commune après devis et établissement d'une convention d'honoraires dédiée. Enfin et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie à reverser ou à laisser à la

Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Madame Gauche :**

*-De manière agressive, Madame Gauche reproche à Madame le Maire de ne pas avoir mis en place ce service auparavant, alors que cela fait 4 ans qu'elle est élue...*

**Madame Le Maire :**

*-ayant eu connaissance récemment de cette possibilité, comme cela n'a pas été mis en place auparavant, je propose de la mettre en place.*

*-demande à Madame Gauche de modérer ses propos, en expliquant que son comportement et ses propos sont attaquables ...*

*-rappelle aussi que c'est au DGS ou au secrétaire général de conseiller le Maire et de faire des propositions et qu'aucun ne l'a fait jusqu'à présent.*

**Madame Gauche :** *affirme assumer avec fierté sa position d'élue de l'opposition.*

**Madame Le Maire :**

*-prend acte même si pour elle, dans un village, au conseil municipal, il n'y a que des élus ...*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L2123-34 ET L2123-35,

**VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**CONSIDERANT** que dans le silence des textes, il y a lieu pour la Collectivité de définir les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle due aux agents au sens de l'article 11 de la loi de 1983 précipitée, ainsi que la protection juridique légalement due aux élu municipaux au sens du Code Général des Collectivité Territoriales,

#### **le Conseil Municipal délibère et,**

- **DECIDE D'ACCORDER**, dès lors qu'ils remplissent les conditions d'octroi requises (absence de faute personnelle détachable du service ou des fonctions, lien avec les fonctions...), le bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique aux agents municipaux, aux élus ainsi qu'à leurs ayants droit.
- **DECIDE** que cette protection fonctionnelle couvre les frais de procédure (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages-intérêts civils et frais irrépétibles éventuellement prononcés contre l'élu ou l'agent municipal mis en cause.
- **DECIDE** que la prise en charge par La commune d'Amanvillers des honoraires de l'avocat librement choisi par le bénéficiaire de la protection juridique sera plafonnée et limitée au plafond contractuel de prise en charge des honoraires d'avocats communément supportés par la Collectivité pour ce type d'affaire.
- **DECIDE** de renvoyer à l'établissement d'un devis et d'une convention d'honoraires dédiée tout dépassement éventuel dûment motivé par la complexité de l'affaire et justifié par l'avocat.
- **DECIDE** que cette protection fonctionnelle couvre également la réparation du préjudice subi, la collectivité indemnisant la victime sur la base des condamnations prononcées par le juge avant d'être subrogée dans ses droits

et de recouvrer ces sommes directement auprès de l'auteur des fait condamné.

- **DECIDE** que dans tous les cas, le bénéficiaire de ladite protection fonctionnelle devra reverser ou laisser à la Collectivité le bénéfice des frais irrépétibles qui pourraient lui être alloués par le juge.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment quant à la vérification des conditions d'octroi de la protection fonctionnelle et à signer à cet effet tout acte ou document connexe à cette affaire.

**Madame le maire :**

*- tient juste à faire remarquer à Madame Gauche et aux 3 autres élus « de l'opposition » qu'à Metz, où le CM est très politisé, Le CM a voté ce point à l'unanimité.*

ABSTENTION 4 : MMES GAUCHE, VERRY, MM.MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

**POINT 09 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE INTERIM**

**Madame le Maire** expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service intérim auquel on peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

**Madame Le Maire** précise que ce service n'est pas encore mis en place au CDG57  
*Lecture de la convention est faite par Monsieur Bruno Deroubaix*

Madame le Maire sollicite le Conseil d'Administration l'autorisation de faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu.

**Madame Gauche :**

*-questionne sur la raison d'être de cette mise à disposition et pourquoi au CDG54 et pas au CDG57, que les frais de déplacements vont être conséquents (Nancy / Amanvillers)...*

**Madame Le Maire :**

*-Vous ne m'avez pas écouté, ce service n'existe pas encore au CDG57 ; il réfléchit à son développement  
-concerne le remplacement d'agents malades ou en période de renforcement  
-les frais de déplacements sont les mêmes qu'actuellement : concerne les ordres de mission avec un véhicule personnel*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**AUTORISE** Madame le Maire à faire appel autant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle

## Informations diverses :

### Monsieur Bruno DEROUBAIX dans le cadre du Document Unique :

#### Formations par le CNFPT

- Formations des agents : gestes de premiers secours en avril et en mai.
- Formations CACES (engins de chantiers, tracteur avec lame de déneigement...)
- Habilitations électriques
- Retour d'expérience sur Séances de kiné pour TMS (pour prévention des troubles musculo squelettiques) qui se terminent et voir pour pérenniser cette activité
- La présentation du D.U. a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2018 (Pour « l'opposition » : seule présence de M. STUTZMANN)

### Madame Liliane AMOROS :

- Le comité de pilotage pour le périscolaire, les ALSH et le renouvellement du CEJ aura lieu le 19 avril 2018
  - Le renouvellement du CEJ devra être validé en CM avant le 30 juin
  - Informations pour le périscolaire : fréquentation en forte hausse le midi avec un pic cette semaine à 49 présents.
  - pour les ALSH d'avril (accueil de loisirs sans hébergement) : le thème sera « Master Chef » : plaquette sur le site de la commune
  - le club ados progresse : 29 inscrits (11filles et 18 garçons)
- Par contre nous n'avons toujours pas l'autorisation d'ouvrir le local de la DDSC (direction départementale de la cohésion sociale); un contrôle de commission de sécurité sera confié à un organisme privé si le SDIS ne le fait pas.
- Proposition de mettre en place un accompagnement à la scolarité le mercredi matin de 10h à 12h pour les élèves du CP au CM2 pour un montant de 20€/mois
  - informe d'une réunion pour la « Résidence Autonomie » avec une personne du Conseil Départemental qui va nous aider et guider dans toutes les démarches à mettre en œuvre pour être en conformité avec la nouvelle réglementation et ce avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Monsieur David BELLI :

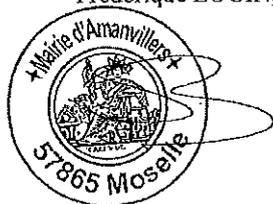
- informe de la prochaine manifestation organisée par APICOOL et l'association AVD 57865 qui aura lieu le dimanche 15 avril 2018 avec l'après midi une « invitation à la prairie »
- informations sur le site d'AMANVILLERS

### Madame le Maire :

Le jour de Pâques, nous avons eu une séance très intéressante sur les abeilles et la biodiversité.

Madame le Maire remercie les élus de leur participation et déclare la séance levée à 22h09.

Le Maire,  
Frédérique LOGIN,



Le Secrétaire de Séance,  
Liliane AMOROS